



IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065-SD
2024Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01012023	et clos le	31122023	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société :				Adresse du siège social :	
AV BAT 10 AVENUE DU BOIS 93600 AULNAY-SOUS-BOIS				Mél : anatolechirau@gmail.com	
SIRET 8 2 4 0 0 8 0 5 6 0 0 0 3 1					
Adresse du principal établissement :				Ancienne adresse en cas de changement :	
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SIRET					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées		Travaux de menuiserie bois et PVC		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	
Bénéfice imposable à 15 %		21 100		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2. Plus-values		PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		Autres dispositifs	
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies	
Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		Société d'investissement immobilier cotée	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %					
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbG/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)					
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n°2258-SD (art. 223 quinquies C-1 du CGI), cocher la case ci-contre					
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée					
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2 du CGI), cocher la case ci-contre					
4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer l'État de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays					
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI X NON Si oui, indication du logiciel utilisé sage					
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr					
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:				Nom et adresse du conseil:	
Tél:				Tél: 01 83 83 47 10	
OGA/OMGA				Identité du déclarant:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :				Date: 02052024	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné				Qualité et nom du signataire: ANATOLIE CHIRAU	
Examen de conformité fiscale (ECF)				Signature :	
Prestataire :					

J	RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)
---	--

K	DIVERS
---	--------

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION
---	---

M	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DON
---	---

M	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS
---	--

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
--	--

	Nombre de refus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice
--	--

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2023 ou exercice

Désignation de l'entreprise AV BAT
Adresse 10 AVENUE DU BOIS 93600 AULNAY-SOUS-BOIS

du
au

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ❶								
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1	CHIRAU VASILE MENUISIER				39 B AVENUE VERCINGETORIX 93600			
2	COMINDARU NICOLAE MANOEUVRE				39 Bis AVENUE VERCINGETORIX 93600			
3	MORARU PAVEL ENDUISEUR PEINTRE				6 SQUARE DE GRANDCHAMP 1 ETG APP 95 78160			
4	MORARU PETRU PEINTRE				6 SQUARE DE GRANDCHAMP 1 ETG APP 95 78160			
5	CRISMARU GHENADIE CORRECTEUR				11 RUE DE CHOISY 93200			
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ❷)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ❷)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ❸)	Valeur des avantages en nature (v. notice ❹)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ❺)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ❽)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ❾)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	37 422	2 237		39 660				39 660
2	19 292	2 277		21 569				21 569
3	13 131	1 525		14 656				14 656
4	7 762	911		8 673				8 673
5	4 391	355		4 746				4 746
6								
7								
8								
9								
10								
**	81 998	7 305		89 303				89 303

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	2 807
Total	2 807

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice . . 2023 . . . (total col. 9 + total col. 10) ⑩	92 110	- de l'exercice . . 2023 . . ⑩	15 224
- de l'exercice précédent ⑩	113 073	- de l'exercice précédent ⑩	24 970
Nom et qualité du signataire ANATOLIE CHIRAU Président		À AULNAY-SOUS-BOIS , le 02052024 Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

2024	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI			2464																																			
(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)																																							
I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice																																							
A- Règles de droit commun																																							
Charges financières nettes de l'exercice			a																																				
EBITDA fiscal de l'exercice			b																																				
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)			(c-1)																																				
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes):(c-1) – 75 % x (c-1)			(c-2)																																				
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé																																							
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %			d																																				
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %			e																																				
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)			f																																				
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation																																							
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres			g																																				
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres			h																																				
II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report																																							
A- Suivi des charges financières nettes en report																																							
Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)			i																																				
Montant des charges financières nettes en report transférées			(i bis)																																				
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)			(i ter)																																				
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)			(i quater)																																				
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice			j																																				
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)			k																																				
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)			l																																				
B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report																																							
<table><thead><tr><th></th><th>Stock à l'ouverture de l'exercice</th><th>Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)</th><th>Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)</th><th>Stock à la clôture de l'exercice</th></tr></thead><tbody><tr><td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5</td><td>m</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4</td><td>n</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3</td><td>o</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2</td><td>p</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1</td><td>q</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N</td><td>r</td><td></td><td></td><td></td></tr></tbody></table>						Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r			
	Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice																																			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m																																						
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n																																						
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o																																						
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p																																						
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q																																						
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r																																						
(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f) (2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant																																							

2024	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit						2468
(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)							
1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %							
1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						imposé à 10 % 7b	
Total							
2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement							
	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément					
Total							

Désignation de l'entreprise										AV BAT		Néant ☐ *			
Adresse de l'entreprise										10 AVENUE DU BOIS		93600 AULNAY-SOUS-BOIS			
SIRET										8 2 4 0 0 8 0 5 6 0 0 0 3 1					
Durée de l'exercice en nombre de mois *										1 2		Durée de l'exercice précédent *		1 2	
												Exercice N clos le		13 11 21 21 01 21 31	
ACTIF										Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012										
		Autres *	014		016										
	Immobilisations corporelles *	028	30 868	030	24 856		6 011								
	Immobilisations financières * (1)	040		042											
	Total I (5)		044	30 868	048	24 856		6 011							
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052										
		Marchandises *	060		062										
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066										
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	6 890	070			6 890							
		Autres * (3)	072	30 385	074			30 385							
	Valeurs mobilières de placement		080		082										
	Disponibilités		084	98 167	086			98 167							
	Charges constatées d'avance *		092		094										
	Total II		096	135 442	098			135 442							
	Total général (I + II)		110	166 310	112	24 856		141 453							
PASSIF												Exercice N		NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120			6 000							
	Écarts de réévaluation				124										
	Réserve légale				126			600							
	Réserves réglementées *				130										
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)				131										
	Report à nouveau				134			64 976							
	Résultat de l'exercice				136			15 224							
	Subventions d'investissement				137										
	Provisions réglementées				140										
	Total I				142			86 800							
Provisions pour risques et charges				Total II	154										
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156										
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164										
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166										
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)				169	25 334		52 421							
	Comptes courants d'associés				173			2 232							
	Autres dettes				175										
	Produits constatés d'avance				174										
	Total III				176			54 653							
Total général (I + II + III)				180			141 453								
RENVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an		195							
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182	3 965						
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199	10 000		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184							

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise AV BAT

Néant ☐ *

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
13/11/2020

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210	
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	
		Services *		217		218	727 176
	Production stockée *		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222		
	Production immobilisée *				224		
	Subventions d'exploitations reçues				226		
	Autres produits				230	7 791	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	734 967	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stocks (marchandises) *				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240		
	Autres charges externes * :		(dont crédit bail : 26 395 – mobilier : – immobilier :)		242	500 777	
	Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CPE et CVAE *)		243	1 148	
	Rémunérations du personnel *				250	143 467	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	59 768	
	Dotations aux amortissements *				254	6 811	
			dont amortissement du fonds de commerces		255		
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges		{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		259 260	262	220
Total des charges d'exploitation (II)					264	713 145	

1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)

Produits financiers	(III)	280			Charges financières	(V)	294	722	
Produits exceptionnels	(IV)						290		
Charges exceptionnelles (VI)	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			347		}	300	2 711
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			348				
Impôt sur les bénéfices *	(VII)						306	3 165	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III+ IV) – Charges (II + V + VI + VII)							310	15 224	

B – RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2

312

15 224

314

Régime de réintégration	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *	316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles	318		
	Provisions non déductibles *	322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	324	5 876	
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cpes-cis d'associés	247		
	écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998		
Déductions	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies A)	987
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991		
	ZFANG 44. quaterdecies	345	Investissements et souscriptions outre mer	344
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (H septuagies)	993
	Crédance due au report en arrière du déficit			346
	Déduction exceptionnelle (Art 39 décies A)	655	Déduction exceptionnelle (Art 39 décies A)	643
	Déduction exceptionnelle (Art 39 décies B)	645	Déduction exceptionnelle (Art 39 décies C)	647
	Déduction exceptionnelle (Art 39 décies D)	648	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 décies E)	641
	Déduction exceptionnelle (Art 39 décies F)	990	Déduction exceptionnelle (Art 39 décies G)	649
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfices col. 1 Déficit col. 2
				352 21 100
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *	356		
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :			360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfices col. 1 Déficit col. 2
				370 21 100

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : AV BAT										Néant ☐ *	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *									
		ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice									
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406													
	Autres	410		412		414		416													
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426													
	Constructions	430		432		434		436													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	1 599	442	2 915	444		446	4 514												
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456													
	Matériel de transport	460	23 175	462	1 050	464		466	24 225												
	Autres immobilisations corporelles	470	2 129	472		474		476	2 129												
Immobilisations financières		480		482		484		486													
TOTAL		490	26 903	492	3 965	494		496	30 868												
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice											
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																			
Fonds commercial		495		497		498		499													
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506													
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516													
	Constructions	520		522		524		526													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	176	532	794	534		536	970												
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546													
	Matériel de transport	550	16 399	552	5 358	554		556	21 757												
	Autres immobilisations corporelles	560	1 471	562	658	564		566	2 129												
TOTAL		570	18 045	572	6 811	574		576	24 856												
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																	
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10										
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme															
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧													
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589													
	Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595												
TOTAL					596	585	597	599													

SAGE Experts-comptables Janvier 2024 : Etat préparatoire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : AV BAT										Néant ☐ *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires		600		602		604		606		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %		601		603		605		607		
	Autres provisions réglementées *		610		612		614		616		
Provisions pour risques et charges			620		622		624		626		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations		630		632		634		636		
	Sur stocks et en cours		640		642		644		646		
	Sur clients et comptes rattachés		650		652		654		656		
	Autres provisions pour dépréciation		660		662		664		666		
TOTAL			680		682		684		686		
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
		Dotations		Reprises							
Fonds commercial	681		683								
Autres immobilisations incorporelles	700		705								
Terrains	710		715								
Constructions	720		725								
Inst. techniques mat. et outillage	730		735								
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745								
Matériel de transport	750		755								
Autres immobilisations corporelles	760		765								
TOTAL		770	775								
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes										
2											
3											
4											
5											
6											
7											
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD										780	
II DÉFICITS REPORTABLES											
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982								
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)			982 bis								
Nombres d'opérations sur l'exercice			982 ter								
Déficits imputés			983								
Déficits reportables			984								
Déficits de l'exercice			960								
Total des déficits restant à reporter			970								
III DIVERS											
Primes et cotisations complémentaires facultatives										381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin										325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite										327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *										380	
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS										326	
N° du centre de gestion agréé										388	
Montant de la TVA collectée										374	64 486
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)										378	21 753
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant										399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										397	

SAGE Experts-comptables janvier 2024 : Etat préparatoire

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise: AV BAT										Néant ☐ *																	
Exercice ouvert le: ..01/01/2023.. et clos le:31/12/2023						Données en nombre de mois		1	2																		
DÉCLARATION DES EFFECTIFS																											
Effectif moyen du personnel * :						376	5,00																				
Dont apprentis						657																					
Dont handicapés						651																					
Effectifs affectés à l'activité artisanale						861																					
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE																											
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE																											
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises						108	727 176																				
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées						118																					
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante						119																					
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges						105																					
TOTAL 1						106	727 176																				
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																											
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)						115	159																				
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation						143																					
Subventions d'exploitation reçues						113																					
Variation positive des stocks						111																					
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée						116																					
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation						153																					
TOTAL 2						144	159																				
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾																											
Achats						121	61 141																				
Variation négative des stocks						145																					
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances						125	411 539																				
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois						146	28 096																				
Taxes déductibles de la valeur ajoutée						133																					
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)						148	220																				
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée						128																					
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois						135																					
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante						150																					
TOTAL 3						152	500 996																				
IV - Valeur ajoutée produite																											
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)						137	226 339																				
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																											
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).						117	226 339																				
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE																											
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE																											
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case						020	X																				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)						022	727 176		Effectifs au sens de la CVAE *		023	5,00															
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)						026																					
Période de référence						024	0	1	/	0	1	/	2	0	2	3	160	3	1	/	1	2	/	2	0	2	3
Date de cessation									/			/															
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128. * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.																											

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2024

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant ☐ *

Exercice clos le

31122023

SIREN

8 2 4 0 0 8 0 5 6

Dénomination de l'entreprise

AV BAT

Adresse (voie)

10 AVENUE DU BOIS

Code postal

93600

Ville

AULNAY-SOUS-BOIS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique CHIRAU Prénom(s) ANATOLIE
Nom marital % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 50
Naissance: Date 04/07/1988 N° Département 99 Commune Pays
Adresse : N° 10 Voie AVENUE DU BOIS 12 rue Françoise Masset
Code Postal 93600 Commune AULNAY-SOUS-BOIS Pays FRANCE

Titre (2) M Nom patronymique CHIRAU Prénom(s) VASILE
Nom marital % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 50
Naissance: Date 17/04/1985 N° Département 99 Commune ROUMANIE Pays
Adresse : N° 39 B Voie AVENUE VERCINGETORIX 12 rue Françoise Masset
Code Postal 93600 Commune AULNAY-SOUS-BOIS Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2024

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant ☒ *

N° de dépôt

Exercice clos le

31122023

SIREN

8 2 4 0 0 8 0 5 6

Dénomination de l'entreprise

AV BAT

Adresse (voie)

10 AVENUE DU BOIS

Code postal

93600

Ville

AULNAY-SOUS-BOIS

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

A.V. BAT
Société par actions simplifiée
Capital social : 6 000,00Euros
Siège social : 10 avenue du Bois – 93600 Aulnay-sous-Bois
N° RCS Bobigny 824 008 056

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le 11 Juin 2024, Monsieur CHIRAU Anatolie, **Président de la SASU «A.V. BAT»** a réuni en Assemblée Générale Ordinaire.

Sont présents :

Monsieur CHIRAU Anatolie, propriétaire de 50 actions.

Monsieur CHIRAU Vasile, propriétaire de 50 actions.

Soit au total 100 actions représentant l'ensemble des actions de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur CHIRAU Anatolie, le Président

Le Président dépose sur le bureau :

- Le texte des résolutions proposées.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Distribution des dividendes de l'exercice clos le **31/12/2023**

L'Assemblée Générale Ordinaire des associés donne acte à la gérance :

- de ce que les dispositions légales concernant la convocation de l'Assemblée et la communication des comptes sociaux ont bien été observées, et, notamment, la mise à disposition des associés pendant les quinze jours qui ont précédé l'Assemblée, du texte de résolutions proposées soumis à son approbation ;

Le président met donc aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des associés, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le **31/12/2023** de **21 100 €** comme suit :

- De reporter à nouveau la somme de 6 100€
- De procéder à la distribution de dividendes pour un montant de 15 000€

Monsieur CHIRAU Anatolie détient 50 actions et recevra 7 500€.

Monsieur CHIRAU Vasile détient 50 actions et recevra 7 500 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A Aulnay-sous-Bois, le 11/06/2024

Le Président,
Monsieur CHIRAU Anatolie

